



Tirer son lait sur son lieu de travail

Par **Cacarine**, le **26/03/2011** à **11:31**

Bonjour,

J'ai un enfant de 6mois j'ai repris le travail au debut du mois de mars je travaille dans un Hopital public en tant qu'aide soignante mes journées sont en horaires décalées c'est a dire que je travaille de 6h30-14h ou 13h30-21h travaillant 7h36 par jour je tire 2x30mn mon lait maternel par jour et ma surveillante me dit que pour une petite journée de travail comme les nôtres 1h pour tirer mon lait c trop

Quel est mon droit svp

Merci

Par **jrockfalyn**, le **26/03/2011** à **19:49**

Bonjour Cacarine

L'article L.1225-30 du code du travail permet, pendant la 1ère année de l'enfant, à la mère de disposer d'une heure par jour dans le but d'allaiter son enfant. L'article R. 1225-5 précise que cette heure est répartie en deux périodes de trente minutes, l'une pendant le travail du matin, l'autre pendant l'après-midi. Ces deux périodes sont en principes fixées par accord entre la salariée et l'employeur et, à défaut d'accord, elles sont placées au milieu de chaque demi-journée.

Par dérogation, la période de 30 mn peut être tréduite à 20 minutes à condition que l'employeur mette à la disposition des salariées concernées un local dédié à l'allaitement.

Cette dérogation n'est donc pas liée à la durée de la journée de travail.

En conséquence vous pouvez exiger de bénéficier de cette heure pour cette activité d'allaitement.

A noter également que dans les établissements employant au moins 100 salariées (femmes) l'employeur doit mettre à disposition des femmes désirant allaiter leur enfant, un local d'allaitement dont les caractéristiques, très contraignantes, sont précisées par les articles R.4152-13 et suivants du code du travail.

Bien cordialement

JRF